



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20220162

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Animation du territoire

OBJET : Musée de Rauranum - Demande de subvention

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-2B en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations du président, et plus particulièrement l'alinéa N° 12 : « gestion financière et comptable : « La sollicitation auprès des financeurs (personnes morales de droit public ou privé) de l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement en rapport avec les compétences exercées par Mellois en Poitou et la conclusion, le cas échéant, des conventions afférentes et leurs éventuels avenants » ;

Considérant que le Musée de Rauranum propose des animations pour le grand public ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de solliciter, à ce titre, des subventions auprès du département des Deux-Sèvres ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter financièrement le département comme suit pour un montant de 1500 € :

Budget animation Samhain - Rauranum			
Dépenses		Recettes envisagées	
Banderolle imprimée	170	Entrées (unique à 3€) : 100 personnes	300
Jeu de cubes tournants	1055	Ventes boutique	200
Petit matériel pour décorations diverses	200	Subvention CD 79	1500
Confiseries	85		
Compagnie Vent de Lune	800	Auto-financement CdC	2586
Création support de comm	336		
Valorisation temps passé :			
Temps agent (20 jours)	1550		
Bénévolat (5 jours)	390		
Total	4586	Total	4586

Article 2 : La communauté de communes s'engage à fournir le bilan moral et financier de la programmation 2022.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le trésorier
- M. le préfet.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET